



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, tenue le huitième jour de juillet deux mille treize, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
M. Mario Lévesque, maire suppléant de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont absents :

M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8056-07-2013 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIEGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8057-07-2013 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2013 a été courriellé à chacun des maires le 7 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIEGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 10 juin 2013 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 30 juin 2013.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8058-07-2013 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 46 738,62 \$

Factures : 1 536,83 \$

TOTAL : 48 275,45 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

LOI SUR L'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE CONTRATS PUBLICS, MAMROT

À titre d'information, on dépose la lettre de M. Stéphane Bédard, président du Conseil du trésor, et M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, adressée au préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, relative à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 30 JUIN 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 30 juin 2013* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Judes Landry, maire de Cap-Chat, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant certains articles du *Règlement numéro 2008-255 TNO Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*.

Les articles modifiés sont :

11. *Vérification de l'exactitude de la déclaration*

13. *Fonctionnaire municipal désigné*

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Judes Landry, maire de Cap-Chat

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

Considérant l'existence du *Règlement numéro 99-143 TNO concernant les nuisances*, lequel a été modifié par le *Règlement numéro 2009-265 TNO*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, ne tiendra pas compte de l'avis de motion donné à la séance du 10 juin 2013 pour adopter un règlement concernant les nuisances.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8059-07-2013 TNO

Délai demandé pour la transmission des indicateurs de gestion municipaux

CONSIDÉRANT QUE les indicateurs de gestion municipaux des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie doivent être déposés au cours d'une séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'avant le 30 juin 2013, la MRC doit les transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, demande un délai de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 2013, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour transmettre les indicateurs de gestion municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8060-07-2013 TNO

Délai supplémentaire pour la transmission du rapport financier 2012 du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, a demandé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de lui accorder une prolongation jusqu'au 31 juillet 2013 pour déposer le rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 des TNO de la MRC (réf. : résolution numéro 7960-05-2013 TNO);

CONSIDÉRANT les circonstances incontrôlables, ce rapport ne pourra pas être déposé pour le 31 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO LÉVESQUE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de lui accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 octobre 2013, pour déposer le rapport financier du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 des TNO de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8061-07-2013 TNO

Renouvellement de la police d'assurance municipale

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec arrive à échéance le 14 août 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, renouvelle sa police d'assurance municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec, au coût de 1 231 \$, pour la période du 14 août 2013 au 14 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8062-07-2013 TNO

Contribution financière pour une ressource technique à l'inspection régionale

CONSIDÉRANT QUE les Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie reçoivent le service d'inspection régionale de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de l'inspecteur régional de la MRC sont de plus en plus exigeantes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite respecter son engagement envers ses Territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la MRC doit engager une ressource technique pour épauler, entre autres, l'inspecteur régional dans sa tâche;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une augmentation d'heures consacrées à l'inspection régionale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, libère un montant de 703,29 \$, lequel sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69000 410, pour couvrir les heures supplémentaires consacrées à l'inspection régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8063-07-2013 TNO

Utilisation de la compensation pour l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 6 008 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la compensation distribuée à la MRC de La Haute-Gaspésie vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de *l'Annexe A* identifiant les interventions réalisées par la MRC sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés, pour le dépôt de la reddition des comptes, *l'Annexe B* ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MICHELINE PELLETIER, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».